



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 013-211300538-20240219-2024_50_ASS-AR



DECISION DU MAIRE

2024_50_ASS

OBJET : *Convention de mise à disposition de locaux à l'association LIP*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune de mettre à disposition de l'association « Lieu Infini des Possibles » les locaux situés 37 rue Fernand Pauriol – 13370 Mallemort ;

DECIDE,

Article 1 : De signer avec l'association LIP dont le siège social est situé en Mairie 6 cours Victor Hugo – 13 370 Mallemort, une convention de mise à disposition des locaux situés 37 rue Fernand Pauriol – 13370 Mallemort, à titre gratuit, et selon les conditions du contrat.

La convention est conclue pour une durée d'un mois du 1 mars 2024 au 30 juin 2024.

Article 2 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 19 février 2024

Hélène Gente
Maire de Mallemort

